



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) en France

Question écrite n° 26602

Texte de la question

M. Michel Lauzzana appelle l'attention de Mme la ministre des sports sur la situation des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS). Face à l'augmentation du nombre de noyades en France l'apprentissage de la nage d'une part et la formation de maîtres-nageurs sauveteurs d'autre part, sont des solutions privilégiées. Or, selon la Fédération des maîtres-nageurs sauveteurs, le coût de cette formation est à ce jour, estimé entre 3 000 et 6 000 euros, et il manquerait aujourd'hui 5 000 MNS sur le territoire. La constatation d'une baisse du nombre de maîtres-nageurs aurait pour conséquence la baisse du nombre de communes où est dispensé l'apprentissage de la natation, premier rempart contre les noyades. Face à l'inquiétude de la profession, il la prie de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur la formation des maîtres-nageurs sauveteurs, ainsi que les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour endiguer la croissance du nombre de noyés.

Texte de la réponse

L'augmentation du nombre de noyades, est un sujet majeur de santé publique dont le ministère chargé des sports s'est déjà saisi. La mise en place des plans « Aisance aquatique », « Développement des piscines » et du dispositif « J'apprends à nager » en témoignent. Concernant les coûts de formation comme argument potentiel expliquant le manque de maîtres-nageurs sauveteurs (MNS), les candidats bénéficient de nombreux dispositifs d'aide au financement qui varient selon la situation personnelle de l'apprenant. La question de la baisse globale du nombre de professionnels certifiés et détenteurs du titre de MNS en exercice est un sujet qui a été abordé dans le cadre de la mise en place, par le ministère chargé de sports, de réunions portant sur la création du plan d'« Aisance aquatique et de lutte contre les noyades ». Un comité de pilotage du 26 juin 2019 a proposé pour remédier à la pénurie d'enseignants et de surveillants plusieurs pistes de travail qui sont d'ores et déjà lancées : articuler les fonctions d'enseignement et de surveillance, rénover le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS), accroître le vivier de MNS. Un groupe technique (GT) a été créé auquel a participé la Fédération des MNS afin de revoir le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et des activités aquatiques et natation (BPJEPS AAN) pour notamment faciliter l'entrée en formation des candidats et accompagner les parcours de formation des détenteurs du brevet national français de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) vers l'obtention du BPJEPS AAN. La direction des sports constate par ailleurs que les contenus de formation semblent adaptés puisque le BPJEPS AAN est la première certification JEPS en termes de lien entre emploi occupé (emploi principal) et formation. Cette certification répond aux attendus de la profession puisque plus de 81 % des certifiés sont en emploi sur les deux dernières années. La direction des sports a demandé aux directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de favoriser le développement de l'offre de formation dans les métiers de la natation. La question de la formation si elle est à interroger ne semble pas à elle seule suffisante. En effet, les professionnels s'accordent sur l'importance de réinterroger l'attractivité du métier. Les efforts conjoints des différents acteurs de la filière des activités aquatiques et de la natation devraient permettre de recenser et de diminuer les points de blocages actuels pour rendre à nouveau cette filière attractive.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lauzzana](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26602

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 février 2020](#), page 1016

Réponse publiée au JO le : [1er décembre 2020](#), page 8704